

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 30 mai 2022

PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	24 mai 2022	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	49	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, GLOANEC, VALMALLE, VARIN,
MM. ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à M. CHAPON
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à Mme GLOANEC
Mme PESENTI donne pouvoir à M. VEYRAT
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. PIETTE
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU

Absents excusés :

Mmes FERRIERE, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VILLEFRANCHE
MM AMALRIC, CAVARD, DAILCROIX, DE SEGUINS-COHORN, GAYTE, GUARDIOLA, KIELPINSKI, MEJEAN

Absents représentés :

Mme FERRIERE représentée par M. LATARD
M. GUARDIOLA représenté par M. VEYRAT
M. MEJEAN représenté par M. DOHET

En amont de l'ouverture du conseil communautaire, Dominique EKEL présente le conseil intercommunal de vie des jeunes (CIVJ).

Composé de 12 représentants issus des établissements de l'enseignement secondaire du territoire il est représenté par Florence qui détaille les actions du conseil.

Monsieur le Président remercie la jeune élue pour la prise de parole en public.

Il ouvre ensuite la séance à 18h00.

Monsieur Luc VEYRAT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Fonds de concours aux communes : SAINT VICTOR DES OULES

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de SAINT VICTOR DES OULES a pour projet la rénovation énergétique de la salle polyvalente,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 84 080 € HT et que la subvention sollicitée auprès de l'Etat est de 17 264 € et celle sollicitée auprès de la Région est de 20 107 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de SAINT VICTOR DES OULES pour un montant maximal de 16 800 € et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité (cliquer pour modifier)
Etudes préalables, ingénierie		Etat (DETR / DSIL)	17 264	21	Sollicité 17 264
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre)			
Frais de maîtrise d'oeuvre, honoraires		Conseil régional	20 107	24	Acquis 20 107
Travaux	84080	Conseil départemental			
		Fonds de concours	16 800	20	Sollicité 16 800
.....		Autofinancement	29 909	35	
TOTAL		TOTAL	84080	100	

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Budget général - Décision Modificative n°1

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération 2022/3/47 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant qu'en raison des évolutions du projet d'activité lié à l'exploitation de la salle de spectacle et de congrès de l'Ombrière, la TVA grevant les dépenses de construction du bâtiment n'a pas été récupérée par la voie fiscale mais par le biais du FCTVA.

Considérant que pour ses activités soumises à la TVA, la collectivité a renoncé au régime de franchise en début d'activité, soit à compter du 1^{er} mars 2021 ; qu'après consultation des services juridiques de la direction des finances publiques, il ressort que l'ensemble des activités est taxable à la TVA.

Considérant que du fait de ce changement de situation d'assujettissement, le FCTVA doit faire l'objet d'un reversement sur le fondement de l'article L. 1615-3 du CGCT :

«Lorsqu'une collectivité locale a obtenu le bénéfice du FCTVA au titre d'un bien d'investissement et que ce bien est utilisé pour les besoins d'une activité qui, par la suite, est soumise à la TVA, elle est tenue au reversement à l'État d'un montant égal à la taxe afférente à ce même bien dont elle a pu opérer la déduction en application des dispositions » ; qu'en l'espèce la TVA récupérable sur l'ensemble des dépenses de travaux s'élève à 1 255 405 €, que ce montant, porté sur une déclaration de TVA complémentaire, fera l'objet d'une demande de remboursement de crédit de TVA, qu'ainsi l'opération est neutre pour la collectivité.

Considérant que les dépenses d'investissement ont été comptabilisées de 2016 à 2021 au compte 2313 sans TVA, la régularisation consistera à émettre un titre de recette dans la section investissement au même compte 2313 pour le montant de la TVA déductible de 1 255 405 €, et le reversement du FCTVA s'effectuera au compte 10222 "FCTVA" pour ce même montant de 1 255 404 €.

Considérant qu'il convient d'approuver les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Il convient d'abonder les crédits de l'article 2313 – Constructions, pour un montant de 1 255 405.00 €.

AU TITRE DES DEPENSES

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Il convient d'abonder les crédits de l'article 10222 – FCTVA, pour un montant de 1 255 405.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Budget Annexe du SPANC - Décision Modificative n°1

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération 2022/3/47 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

Considérant la nécessité d'effectuer le règlement de la prestation SPANC du dernier trimestre 2021 auprès du syndicat mixte de la région de Collorgues, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère générales :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 6251 – Voyages et déplacement, pour un montant de 724 €
- Il convient d'abonder les crédits à l'article 658 – Charges diverses de la gestion courante pour un montant de 724 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

L'enveloppe budgétaire prévue en dépenses reste constante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Création d'un comité social territorial

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 32 de la loi susvisée prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents* »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 de la communauté de communes Pays d'Uzès de 137 agents, nécessitent la création d'un Comité Social Territorial local.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la communauté de communes Pays d'Uzès.
- de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'appliquer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Mise à jour de la Charte Télétravail

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1
Vu le décret du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ,
Vu le décret du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ,
Vu le décret du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 mai 2022.

Considérant que le versement de l'indemnité forfaitaire de télétravail n'est pas une obligation dans la Fonction Publique Territoriale, que si l'autorité territoriale souhaite la mettre en place, elle ne pourra modifier le montant journalier de 2,50 €, mais pourra abaisser le plafond annuel de 220 euros par an.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser la charte de télétravail de la communauté de communes Pays d'Uzès à compter du 1er janvier 2022, et notamment son point 9 - Indemnisation, comme suit :

« Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé à 2.50 euros par jour télétravaillé [1.25 € par demi-journée] dans la limite d'un plafond de 220 euros annuels. Elle a pour objet de compenser les frais d'abonnement internet et de téléphonie. Le versement interviendra à semestre échu, après validation du supérieur hiérarchique. »

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Retrait du SIVU de l'Yeuseraie

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant extension du périmètre à la commune d'Argilliers,
Vu la délibération du 14 avril 2022 du SIVU acceptant la sortie de la CCPU du Syndicat,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCL, la CCPU est devenue membre du syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune d'Argilliers depuis le 1^{er} janvier 2022
Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que le seul itinéraire DFCL présent sur la commune est le chemin Y66 qui relie le centre du village à la commune de St Siffret (environ 600m de pistes) ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter le retrait du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'en conséquence, de dire que la cotisation 2022 ne sera pas appelée en accord avec le syndicat,
- de dire que ce retrait n'entraîne pas de conséquence financière et comptable,
- de permettre au Président de signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Travaux de normalisation des pistes DFCI – programmation 2022

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements DFCI,

Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI suivantes :

- Y64 Saint Siffret ; Saint Maximin
- U 22 Vallabrix ; la Bastide d'Engras
- U 9 Belvezet

Considérant que le plan de travaux de normalisation a été établi par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant de 198 495 € HT.
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T des travaux,
- de réaliser ce programme suivant la procédure en vigueur pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Prolongement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI B 127

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la CCPU et notamment l'article 5,

Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Vu le jugement du tribunal d'instance d'Uzès en date du 4 juin 2019,

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Nîmes du 18 mars 2021,

Vu la décision de la cour de cassation du 21 avril 2022,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des bois et forêts,

Considérant que suite aux jugements visés ci-dessus, l'accès à la piste DFCI B127 sur la commune de Sanilhac et Sagriès est devenu privé,

Considérant la nécessité de demander au préfet le prolongement de la servitude de passage au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste B127, pour les parcelles cadastrées AK 382, 383 sur la commune de Sanilhac et Sagriès,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander à la Préfète le prolongement de la servitude de passage au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste B127, pour les parcelles cadastrées AK 382, 383 sur la commune de Sanilhac et Sagriès,
- d'autoriser le Président à signer et mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Cession à l'amiable d'une portion du chemin communal située dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de L'article L 3112-1 du Code Général des Personnes Publiques,
Vu le PA 030 184 22 00001 déposée par la Communauté de Communes Pays d'Uzès le 31 mars 2022, pour aménager la zone d'activités Peire Plantade Nord sur la commune de Moussac,

Considérant que la future zone d'activités de Peire Plantade Nord est traversée par une portion du chemin communal qui relie le lotissement communal La Grande Olivette à la RD 226,
Considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- acquérir à l'amiable, sans déclassement préalable, la portion du chemin communal qui relie le lotissement communal La Grande Olivette à la RD 226,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs cette cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des Impôts, notamment son article 1042 – II,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL arec Occitanie,
Vu la présentation de l'AREC effectuée le 30 mars 2022 à l'Ombrière,

Considérant que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « *intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.*

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du code de la commande publique instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house »,

Considérant, dans ce contexte, que la communauté des communes Pays d'Uzès souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie et d'en approuver ses statuts et son règlement intérieur,
- de racheter vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action),
- de désigner un représentant auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale,
- de doter le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- après l'appel à candidature, Dominique EKEL est le seul candidat, il est proposé par le Président

Intervention de P. GISBERT, ML. GLOANEC, G. CRESPIY, T. LATTARD, D. JUVIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Arrivée de A. PIETTE à 18h30

12. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que pour entretenir le réseau des sentiers de randonnées, il est nécessaire que l'équipe d'insertion travaille 150 demi-journées,

Considérant que le prix de la prestation étant de 190€ au titre du forfait équipe demi-journalier, le montant total hors remboursement de frais s'élève à 28 500 € tel que voté au Budget,

Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2022,

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la Convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs,

Que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers,

Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec le CATTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Convention tripartite relative à l'utilisation de la halle des sports du collège Jean-Louis Trintignant à Uzès

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2014, portant approbation de la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sport départementale au collège Trintignant à Uzès,

Vu la nouvelle convention tripartite relative à l'utilisation de la halle de sports du collège Jean-Louis Trintignant à Uzès annexé,

Considérant que cette convention précise le cadre et les modalités de mise à disposition de la halle de sports du Collège Jean-Louis Trintignant, à la communauté de communes Pays d'Uzès hors temps scolaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention (ci-jointe) relative à l'utilisation de la halle de sports du collège Jean-Louis Trintignant à Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Convention de partenariat avec la Maison Nature Environnement pour la mise en œuvre du guichet unique de l'énergie

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 14 novembre 2019 du conseil régional Occitanie instaurant le service public intégré de la rénovation énergétique (SPIRE),
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé aux collectivités par la Région auquel la Maison Nature Environnement du Gard a répondu,

Considérant que la Région Occitanie a souhaité pour déployer son service public intégré de la rénovation énergétique, créer un réseau de « guichets uniques de l'énergie » à destination des citoyens baptisés « Rénov' Occitanie »,

Considérant que le CPIE porté par la Maison Nature Environnement d'Alès a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé aux collectivités qui souhaitent se positionner sur cette thématique avec le portage d'un projet pour les intercommunalités du Gard qui seraient intéressées,

Considérant qu'il est intéressant pour la CCPU d'offrir à tous les ménages un accompagnement global pour leurs travaux de rénovation énergétique : depuis l'information, les conseils, jusqu'aux financements pour tout ou partie de leur projet,

Considérant que le projet a été proposé à la commission transition énergétique qui y a vu un intérêt et a proposé une itinérance du conseiller sur le territoire,

Considérant que ce guichet unique concernant notre périmètre regroupe les EPCI du Piémont Cévenol, du Pays Viganais, de Causse Aigoual Cévennes et de Cèze Cévennes,

Considérant que ce service est fonctionnel depuis 1 an, et qu'il est proposé de le renouveler pour la même durée,

Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention (ci-jointe) relative au partenariat avec la Maison Nature Environnement pour la mise en œuvre d'un guichet unique de l'énergie sur le territoire du Pays d'Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette délibération.

Intervention de B. POISSONNIER, G. CRESPIY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Piscine du Pays d'Uzès : Mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès approuvé le 23/07/2012, modifié,

Vu la délibération du 12 juin 2018 relative à l'étude de faisabilité de la piscine du Pays d'Uzès,

Considérant l'intérêt général du projet de piscine en ce qu'il répond d'une part aux recommandations nationales du « savoir nager » dans un département reconnu comme étant en pénurie d'équipements aquatiques et d'autre part aux besoins des usagers du territoire,

Considérant de surcroît que la piscine est un équipement structurant, support du rayonnement de la commune et de l'ensemble de la communauté de communes,
 Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet il est indispensable d'adapter le PLU de la commune d'Uzès actuellement en vigueur afin de prévoir un règlement adapté autorisant la construction de la piscine intercommunale,
 Considérant que la communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et peut, à ce titre, engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès par déclaration de projet,
 Considérant qu'en application de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le président de l'organe délibérant est chargé de mener la procédure,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès par déclaration de projet en application des articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme,
- d'associer étroitement la commune d'Uzès à l'élaboration de l'ensemble de la procédure ;
- de réaliser une concertation préalable avec la population en début de projet et une enquête publique une fois le projet arrêté,
- de réaliser une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil régional, conseil départemental, Schéma de cohérence territoriale, chambres consulaires),
- d'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Plan de financement et demande de subvention pour le projet innovant de parking du siège de la communauté de communes du Pays d'Uzès

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier,
 Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a pour ambition de transformer le siège, situé au 9 avenue du 8 mai 1945, en bâtiment à énergie positive,
 Considérant pour ce faire, qu'il souhaite mettre en œuvre un projet de géothermie innovant dans le cadre de la réhabilitation de son parking, en complément de la désimperméabilisation de plus de la moitié de l'emprise et de sa revégétalisation,
 Considérant que ce projet de géothermie consiste à disposer des sondes sous voirie,
 Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes Pays d'Uzès a budgété un montant de 600 000 € comprenant notamment le coût de réfection du parking avec intégration du projet power road pour un montant de 145 000 € (travaux + maîtrise d'œuvre),
 Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter la Région Occitanie et l'Ademe au titre du fonds chaleur et des projets innovants,
 Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES		PRODUITS			
OBJET	MONTANT HT	STRUCTURE	dispositif	%	MONTANT HT
maîtrise d'œuvre	10 000 €	Région Occitanie	innovation	38%	55 000 €
travaux innovation	135 000 €	Ademe	fond chaleur	20%	29 000 €

	CCPU	autofinancement 42%	61 000 €
145 000 €			145 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de D. VINCENT, B. POISSONNIER, P. GISBERT

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

18. Plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes du Pays d'Uzès

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a pour ambition de transformer le siège, situé au 9 avenue du 8 mai 1945, en bâtiment à énergie positive,

Considérant l'étude de rénovation énergétique jointe en annexe,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes Pays d'Uzès a budgété un montant de 600 000 € comprenant entre autres le coût de réhabilitation du bâtiment avec la désimperméabilisation pour un montant de 486 250 € (réfection du parking + travaux + maîtrise d'œuvre),

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique vont constituer à :

- Isoler les murs et toitures et cassure des ponts thermiques
- Remplacer les vieilles menuiseries par du triple vitrage + Brise Soleil Orientable (façade Est Bâtiment EDF)
- Permettre une gradation et un contrôle des éclairages
- Remplacer les éclairages actuels par des LED
- Mettre en place une VMC double flux & scénariser la ventilation avec une amélioration de l'étanchéité à l'air
- Réduire la production d'Eau Chaude Sanitaire
- Modifier la chaufferie avec régulation thermostatique généralisée
- Créer un Brise Soleil Orientable généralisés au Sud/Ouest/Est
- Permettre une régulation générale et baisse consigne à 21°C
- Installer un champ photovoltaïque en revente complète sur les toitures (18kWc)

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES		PRODUITS			
OBJET	MONTANT HT	STRUCTURE	dispositif	%	MONTANT HT

maîtrise d'œuvre	40 000,00 €	Région Occitanie	rénovation	10%	50 000,00 €
travaux rénovation	360 000,00 €	Département	contrat territorial	24%	114 700,00 €
désimperméabilisation	86 250,00 €	Etat		27%	130 000,00 €
		CCPU	autofinancement	39%	191 550,00 €
486 250,00 €		486 250,00 €			

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

19. Plan de financement et demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour le projet de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes du Pays d'Uzès

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a pour ambition de transformer le siège, situé au 9 avenue du 8 mai 1945, en bâtiment à énergie positive,

Considérant l'étude de rénovation énergétique jointe en annexe,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes Pays d'Uzès a budgété un montant de 600 000 € comprenant entre autres le coût de réhabilitation du bâtiment avec la désimperméabilisation pour un montant de 486 250 € (réfection du parking + travaux + maîtrise d'œuvre),

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter les différents partenaires au titre de la rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique vont constituer à :

- Isoler les murs et toitures et cassure des ponts thermiques
- Remplacer les vieilles menuiseries par du triple vitrage + Brise Soleil Orientable (façade Est Bâtiment EDF)
- Permettre une gradation et un contrôle des éclairages
- Remplacer les éclairages actuels par des LED
- Mettre en place une VMC double flux & scénariser la ventilation avec une amélioration de l'étanchéité à l'air
- Réduire la production d'Eau Chaude Sanitaire
- Modifier la chaufferie avec régulation thermostatique généralisée
- Créer un Brise Soleil Orientable généralisés au Sud/Ouest/Est
- Permettre une régulation générale et baisse consigne à 21°C
- Installer un champ photovoltaïque en revente complète sur les toitures (18kWc)

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES	PRODUITS
---------	----------

OBJET	MONTANT HT	STRUCTURE	dispositif	%	MONTANT HT
maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	Région Occitanie	réno + innovation	17%	105 000,00 €
travaux rénovation	360 000,00 €	Département	contrat territorial	18%	114 700,00 €
désimperméabilisation					
parking	86 250,00 €	Ademe	fond chaleur	5%	29 000,00 €
travaux innovation parking	135 000 €	Etat		21%	130 000,00 €
		CCPU	autofinancement	40%	252 550,00 €
	631 250,00 €				631 250,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès du Département du Gard et de l'Etat,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

20. Lutte contre la désertification médicale : candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie pour intégrer le Groupement d'Intérêt public régional relatif à la création de centres de santé

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité à une commune et aux groupements de communes d'attribuer des aides en matière sanitaire, notamment pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins et pour financer des structures participant à la permanence des soins,

Vu l'article 5 - B - 4 des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article 5-B-6 des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,

Vu l'axe 2 de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Pays d'Uzès, visant à favoriser l'accès aux services de proximité pour tous les habitants du territoire, notamment l'accès à la santé,

Considérant le risque important de désertification médicale sur le territoire, notamment sur le bassin de vie de Lussan, au regard du vieillissement de la population du territoire (34% de plus de 60 ans en Pays d'Uzès contre 25% en France), de l'offre de santé inégalement répartie sur le territoire, de l'âge moyen des médecins (plus de 60 ans), des départs à la retraite de médecins peu ou pas remplacés,

Considérant le projet de Maison de santé initié par 12 communes du bassin de Lussan qui vise à développer un espace pluriprofessionnel d'accès aux soins avec des praticiens libéraux,

Considérant que les solutions à la problématique de désertification médicale doivent être multiples et complémentaires, afin de prendre en compte l'évolution des aspirations actuelles des médecins, conciliant vie privée et exercice médical en équipe, et déchargeant au maximum les médecins des tâches dites administratives,

Considérant que la mise en place d'un centre de santé, permettant l'embauche de médecins et praticiens de santé avec un statut salarié, constitue une solution pertinente pour le territoire, en particulier la zone de Lussan, où un local médical sera mis à disposition pour le centre de santé,

Considérant que la Région Occitanie a créé un Groupement d'Intérêt Public régional pour lutter contre la désertification médicale avec la mise en place de centres de santé, en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs déjà existants, auquel, la communauté de commune Pays d'Uzès souhaite être intégrée pour faciliter la recherche de solution locale et soutenir l'action des communes de son territoire dans ce domaine,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de prévoir un montant de contribution financière de la CCPU de 7 500 € HT sur un montant total de 15 000 € HT.

Dépenses HT :

Contribution financière au dispositif Centre de Santé	15 000 €
--	----------

Recettes TTC :

Communes :	7 500 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	7 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2022,
- d'autoriser le Président à déposer la candidature à l'AMI « s'engager dans la lutte contre la désertification médicale » auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de B. RIEU, M. LAFONT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Convention Fonds Patrimonial – Médiathèque Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le projet de convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la CCPU qui a pour objectif de :

- définir les engagements et responsabilités de chaque collectivité signataire,
- définir les modalités de gestion du fonds patrimonial.

Considérant que la médiathèque municipale d'Uzès a été transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016 mais que son fonds patrimonial n'a pas fait l'objet de ce transfert,

Considérant que conformément au code du patrimoine, la commune d'Uzès est propriétaire et responsable des fonds patrimoniaux non transférés conformément au décret n°88-1037 du 9 novembre 1988 (code du patrimoine articles R.310-2 à R.310-13, en particulier R.310-7 sur les conditions d'échange entre les collectivités),

Considérant que le fonds patrimonial situé à la médiathèque intercommunale d'Uzès, est constitué de plusieurs fonds totalisant plus de 12 000 unités,

Considérant que ces fonds sont couramment consultés par le public et font l'objet de la politique de valorisation du patrimoine écrit par la médiathèque intercommunale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la communauté de communes Pays d'Uzès (jointe en annexe),
- d'autoriser le Président de la CCPU, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la communauté de communes pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Avenant de délai n° 3 prorogeant la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire de la ville d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la convention du 3 mai 2016 relative à l'abattement de TFPB accordé à Habitat du Gard pour son patrimoine immobilier situé en quartier prioritaire d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et Habitat du Gard ont signé le 3 mai 2016 une convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire d'Uzès, pour la période 2016-2020,

Considérant que ce dispositif d'abattement peut être étendu pour un an supplémentaire, afin de maintenir la compensation partielle des surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du QPV qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires,

Il est proposé au conseil communautaire

- de proroger la convention du 3 mai 2016 d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- de valider le projet d'avenant ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2022-2023 de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que la saison 2022-2023 de l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent une numérotation adaptée à l'évènement programmé,

Considérant que pour la mise en place du placement numéroté, il convient de distinguer 3 zones selon la visibilité du public et pour chaque zone un tarif plein (TP) et un tarif réduit (TR),

Considérant que pour la configuration debout fosse + balcon : 2 zones de tarifs, fosse tarif plein et réduit ainsi que balcon tarif plein et réduit,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette deuxième saison culturelle, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

24/09/2022 ou 23/09/2022 (date en cours de confirmation) : Soirée d'ouverture de saison

Tarif unique : 5€ TTC

30/09/2022 : Théâtre-humour

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 25€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 2 : TP 23€ TTC

TR 17€ TTC

ZONE 3 : TP 20€ TTC

TR 14€ TTC

22/10/2022 : Concert

Configuration Fabrique debout + balcon assis non numéroté

Fosse TP : 27€ TTC

TR : 22€ TTC

Balcon TP : 29€ TTC

TR : 24€ TTC

29/10/2022 : Stand Up Humour

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 27€ TTC

TR 21€ TTC

ZONE 2 : TP 25€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 3 : TP 22€ TTC

TR 16€ TTC

26/11/2022 ou 27/11/2022 : Danse

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 27€ TTC

TR 21€ TTC

ZONE 2 : TP 25€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 3 : TP 22€ TTC

TR 16€ TTC

09/12/2022 ou 10/12/2022 : Théâtre Humour

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 25€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 2 : TP 23€ TTC

TR 17€ TTC

ZONE 3 : TP 20€ TTC

TR 14€ TTC

21/01/2023 : Théâtre

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 25€ TTC

TR 21€ TTC

ZONE 2 : TP 23€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 3 : TP 20€ TTC

TR 16€ TTC

10/02/2023: Stand Up humour

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 27€ TTC

TR 21€ TTC

ZONE 2 : TP 25€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 3 : TP 22€ TTC
TR 16€ TTC

23/04/2023 : Musique

Configuration Fabrique debout + balcon assis

Fosse TP : 32€ TTC
TR : 29€ TTC
Tarif jeune (grille tarifaire Cratère) : 22€ TTC

Balcon TP : 35€ TTC
TR : 32€ TTC
Tarif jeune (grille tarifaire Cratère) : 25€ TTC

Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10€ TTC pour chaque spectacle de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Descriptif des tarifs réduits :

- 12-26 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Allocataires RSA
- Allocataires minimum vieillesse
- Allocataires Adulte Handicapé

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Subvention à titre exceptionnel de soutien à l'association « Les amis de la librairie de la Place aux Herbes »

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Considérant que la CCPU a conventionné avec l'association « Les amis de la librairie de la Place aux Herbes » afin de nourrir la programmation de l'Ombrière Pays d'Uzès de conférences, de débat à travers des rencontres tout au long de la saison culturelle 2022,

Considérant que l'association « Les amis de la librairie de la Place aux Herbes » a souhaité organiser un événement à l'Ombrière Pays d'Uzès « Une guitare pour l'Ukraine » qui s'est déroulé le jeudi 21 avril 2022 à 19h,

Considérant que la CCPU a mis en place un comité de coordination « Solidarité Ukraine » visant à soutenir les initiatives du territoire en direction du peuple ukrainien,

Considérant que dans le cadre de l'aide indispensable à apporter aux Ukrainiens dans ce contexte de guerre, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite apporter son soutien à l'association « Les amis de la Librairie de Place aux Herbes » dans le cadre de l'évènement « Une guitare et des mots pour l'Ukraine », l'association qui travaille en lien étroit avec l'association « Smile for Ukraine »,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de 1 321,94 euros à l'association « Les amis de la Librairie de Place aux Herbes »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de H. ARQUE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h30.
Uzès, le 31 mai 2022.

Le Président

Fabrice VERDIER

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Pays d'Uzès' in the 'Gard' department. The stamp features a central emblem with a sun and a castle. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left, crossing over the text 'Le Président' and 'Fabrice VERDIER'.

